

ANNEXE DDPN

Désignation des correspondants des forces de l'ordre

Zone Police Nationale: Laval, Bonchamp-lès-Laval, Changé, Saint-Berthevin

Commissariat de police de Laval

7 place Mendes France
53 000 LAVAL

Directeur Départemental Adjoint de la Police Nationale de la Mayenne:

Commandant Divisionnaire de police Christophe GUERIN

christophe-c.guerin@interieur.gouv.fr 02 43 67 81 04 / 06 17 59 04 19

Rôle des Correspondants:

Les professionnels de santé informent en temps réel le correspondant de la Police Nationale de tout événement ou situation de nature à porter atteinte à leur intégrité ou à leur sécurité.

La Police Nationale demande à ce que toute infraction ou évènement particulier fasse l'objet d'une déclaration de main courante ou d'une plainte.

Afin de faciliter cette démarche le professionnel de santé prend contact avec l'un des correspondants et convient d'un rendez-vous qui lui permet de réduire le délai de prise en charge.

Procédure d'information des services:

Les professionnels de santé désignent un référent au sein de leur organisation représentative, qu'ils informent de tout événement justifiant la saisine des services de police. Ce référent peut servir de relais d'information à l'ensemble des professionnels en cas de nécessité

Procédure d'alerte:

Le jour et la nuit toute l'année:

A/ Situation d'urgence: Composer le 17

-S'identifier comme professionnel de santé, indiquer immédiatement à l'opérateur le lieu et la nature des faits motivant l'appel
-Laisser le téléphone mobile ou le téléphone fixe en position d'appel pour permettre à l'opérateur de connaître l'évolution de la situation et d'enregistrer la scène.

B/ Problème ne posant pas un caractère d'intervention d'urgence:

Les jours de semaine, prendre contact avec l'un des correspondants de la Police Nationale.

Les jours fériés ou les repos de fin de semaine: composer le 02 43 67 81 10 ou 02 43 67 81 41

Tél : 02 43 01 50 16

Mél : pref-bopsi@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

et demander à joindre la **permanence de commandement**

Actualisation le 03/12/2025